

Sous le patronage de Roland Lescure
Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et
numérique, chargé de l'Industrie



RÉSUMÉS DES COMMUNICATIONS

BALOIS-PROYART Jean-Christophe

La conservation des savoir-faire rares par les fabriques collectives face aux principes libéraux postrévolutionnaires : le cas de la soierie lyonnaise (années 1820)

Depuis les années 1980, une série de travaux ont interrogé les interactions des acteurs de l'économie et des institutions, en soulignant ce que Jean-Pierre Hirsch a appelé « les deux rêves du commerce », soit un tiraillement permanent entre besoin de liberté et besoin de protection. Ces travaux ont aussi montré toutes les difficultés des acteurs de l'économie, pour s'adapter, après la Révolution, aux nouvelles règles de l'individualisme libéral¹. Dans le prolongement de ces travaux, nous voudrions revenir sur le problème de la conservation des savoir-faire techniques rares dans la première moitié du XIX^e siècle, qui voit s'affronter les demandes « protectionnistes » des marchands et des fabricants aux principes juridiques libéraux du bureau des Arts et Manufactures et des tribunaux.

La conservation de ces savoir-faire techniques rares demeure, alors, pour les différentes fabriques françaises une préoccupation essentielle. Marchands et fabricants, notamment des secteurs textiles, s'inquiètent des « embauchages » de leurs ouvriers par des fabriques étrangères concurrentes. Certes,

¹ HIRSCH Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991 ; HIRSCH Jean-Pierre, MINARD Philippe, « Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup ». Pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l'industrie française XVIII^e-XIX^e siècle », dans BERGERON Louis, BOURDELAIS Patrice (dir.), *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie ?*, Paris, Belin, 1998, p. 135-158.

les administrations préfectorales et municipales, ainsi que le bureau des Arts et Manufactures, partagent leurs inquiétudes, au nom de l'équilibre de la balance du commerce, et mettent en place une surveillance serrée des entreprises d'embauchage. Mais la législation postrévolutionnaire reposant sur la liberté du travail et la liberté de circulation donne peu de possibilités d'intervention aux administrations et aux tribunaux. Les articles 417 et 418 du Code pénal² n'apparaissent pas du tout adéquats pour garantir la conservation, par les parties prenantes, des « fabriques collectives³ » de savoir-faire techniques propres à celles-ci.

Nous montrerons l'inadaptation de cette législation et de son interprétation par les tribunaux aux modalités d'innovations et de circulation des savoir-faire au sein de ces fabriques collectives au moyen d'une étude de cas de la fabrique lyonnaise. Celle-ci fait face au cours des années 1820 à des tentatives nombreuses d'appropriation de savoir-faire mis au point à Lyon, en particulier par les fabriques de soieries londoniennes. La chambre de commerce de Lyon exige alors des mesures de protection que le bureau des Arts et Manufactures comme les tribunaux lui refusent.

BIDAUX Mathieu

L'entrée du département minier du groupe Worms & Cie dans le secteur des métaux non ferreux (1939-1945) : une lutte financière pour le contrôle des ressources minières

L'analyse des fonds du service des Archives économiques et financières (ministère de l'Économie et des Finances), du département minier du groupe Worms & Cie (Société des mines des Montmins, Le Molybdène, Société des mines de Charrier), exploitées ici pour la première fois, et de la direction des Mines de Clermont-Ferrand, permet de mettre en évidence la lutte politique et financière entamée à partir de 1939 entre la France et l'Allemagne pour le contrôle des mines de métaux non ferreux (ici le wolfram, le cuivre – plus grands gisements de France – et le molybdène peu étudiés par l'historiographie). Ces minerais sont les matières premières qui servent à la fabrication industrielle d'aciers spéciaux résistants et entrants dans la composition des blindages et des obus. Le cuivre s'emploie dans la confection des outils de communication nécessaires à l'activité militaire. Ces minerais sont stratégiques. L'État s'appuie alors sur un groupe financier puissant, Worms & Cie, pour faire écran à l'entrée d'entreprises allemandes, susceptibles d'alimenter l'industrie de guerre nazie, au capital des sociétés minières privées se situant sur les territoires sous l'autorité de la France.

Worms & Cie est chargé par le ministère de l'Armement d'entrer dans le capital de la société Le Molybdène, située au Maroc et sous contrôle suisse. Au cours du conflit, la direction technique arrête la production de molybdène pour réorienter l'activité vers la production de sulfate de cuivre destinée à l'agriculture après une lutte intense entre Vichy et les entreprises allemandes pour récupérer les stocks de molybdène.

Dans l'Allier, Worms & Cie prend le contrôle des Montmins en devenant l'actionnaire majoritaire à la fin de 1941, interrompant des pourparlers entre l'ancienne direction de la Mine et des entrepreneurs allemands sur le point d'en prendre le contrôle exclusif. Dès lors, la SETEM, l'organe du

² Article 417 du Code pénal : « Quiconque, dans la vue de nuire à l'industrie française, aura fait passer en pays étranger des directeurs, commis ou des ouvriers d'un établissement, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à trois cents francs. » Article 418 du Code pénal : « Tout directeur, commis, ouvrier de fabrique, qui aura communiqué à des étrangers ou à des Français résidant en pays étranger, des secrets de la fabrique où il est employé, sera puni de la réclusion, et d'une amende de cinq cents francs à vingt mille francs. Si ces secrets ont été communiqués à des Français résidant en France, la peine sera d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de seize francs à deux cents francs. » *Code pénal de l'Empire français*, Paris, Prieur-Belin fils-Merlin-Rondonneau, 1810, p. 65.

³ COTTEREAU Alain, « The Fate of Collective Manufactures in the Industrial World: the Silk Industries of Lyons and London, 1800-1850 », dans SABEL Charles F., ZEITLIN Jonathan (dir.), *World of Possibilities. Flexibility and Mass Production in Western Industrialization*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 75-152.

département minier de Worms & Cie, diffuse aux mineurs la consigne de faire semblant de travailler. Les Montmins réussissent ainsi à ne pas fournir de wolfram aux Allemands.

BONNEUIL Christophe

Défendre la souveraineté de la France face à la montée de l'atmosphère comme commun environnemental mondial 1968-1972

La période 1954-1972 voit s'affirmer les alertes et les savoirs scientifiques sur l'effet de serre anthropique. Cinq lignes de recherche – surtout portées par des scientifiques nord-américains, soviétiques ou nord européens – consolident l'hypothèse d'un réchauffement climatique : 1) le travail de reconstruction d'une température « globale » depuis 1800 ; 2) la mesure plus précise et continue de l'augmentation du taux atmosphérique du dioxyde de carbone par les travaux à Mauna Loa ; 3) l'observation, par des savants scandinaves et par l'US Geological Survey, d'une diminution de la calotte arctique, conduisant à prédire une forte montée des océans sur le siècle à venir ; 4) les premiers modèles climatiques en 3D publiés à partir de 1967 concluent à un réchauffement d'environ deux degrés en cas de doublement du taux de CO₂ dans l'atmosphère ; 5) des savants russes estiment qu'un premier réchauffement en Arctique diminuera l'albédo, accroissant ainsi le réchauffement. Ce scénario de réchauffement est toutefois contrebalancé par le constat que d'autres pollutions industrielles (notamment de dioxyde de soufre et autres aérosols) tendent au contraire à obstruer le rayonnement solaire et donc à refroidir la planète. Que ce soit vers le réchauffement ou le refroidissement, de nombreux rapports (rapport du Comité scientifique du président des États-Unis en 1965 ; rapport du secrétaire général de l'Onu en mai 1969 ; synthèse du MIT « Man's Impact On The Global Environment » dit « rapport SCEP » ; rapport « Only One Earth » préparé pour le sommet onusien de l'environnement humain de Stockholm de 1972) alertent sur la fragilité de l'atmosphère et du système climatique face aux pollutions industrielles, alerte qui s'ajoute à celles montantes depuis les années 1950 concernant les retombées des explosions nucléaires atmosphériques. Dans ce contexte de mise à l'agenda de l'environnement dans les arènes internationales, lors de la préparation du Sommet de Stockholm (1972), un jeu d'acteurs tend à constituer l'atmosphère et le climat comme des problèmes de dimension mondiale, c'est-à-dire comme devant être monitorés par de nouvelles infrastructures internationales de suivi de la planète et comme devant faire l'objet, à terme et pour en préserver l'équilibre, de normes mondiales de limitation des pollutions qui s'imposeraient aux États. Comment réagit le gouvernement français face à ce mouvement de constitution de l'atmosphère et du climat en communs mondiaux ? Un document alors confidentiel d'instruction aux membres de la délégation française à Stockholm prescrit de « se montrer très réservé » sur la détermination des polluants jugés d'importance « universelle » et sur le « contrôle des entreprises susceptibles d'avoir un rôle sur le climat ».

La communication détaillera comment des acteurs au sein de l'État français ont élaboré cette position hostile à la « mondialisation » de l'atmosphère, au nom d'un double enjeu de souveraineté stratégique (poursuite des essais nucléaires atmosphériques français dans le Pacifique) et de souveraineté économique (développement du Concorde malgré des alertes à la couche d'ozone et à l'effet de serre lancée aux États-Unis, et plus généralement méfiance face à toute alerte environnementale venant d'outre-Atlantique et soupçonnée de vouloir réduire l'expansion économique française). Nous verrons également que c'est paradoxalement du fait de cette volonté défensive face aux alertes climatiques que naîtront des programmes de recherche française sur le climat et l'atmosphère, qui renforceront quelques années plus tard les certitudes d'un réchauffement anthropique de la Terre.

BOUVIER Yves

Pétroles et atomes : indépendance énergétique et souveraineté industrielle dans la France de la mondialisation (années 1970-années 2000)

L'historiographie a depuis longtemps montré que les transformations du système énergétique français dans les années 1970 ne sauraient se réduire à une conversion au nucléaire suite au choc pétrolier de 1973. Pour autant, les notions d'indépendance énergétique et de souveraineté industrielle, promues depuis la Première Guerre mondiale et reformulées à la Libération, sont bien repensées par la conjonction de multiples facteurs : « choc du global » (Ferguson et *alii*, 2010), relance de la construction européenne (Warlouzet, 2018), augmentation des prix du pétrole (Bini, Garavini, Romero, 2016), maturité technologique du nucléaire. L'objectif de cette communication est de traiter simultanément des deux sources d'énergie emblématiques de la seconde moitié du XX^e siècle, à savoir le pétrole et le nucléaire, en ne limitant pas l'approche à la question des approvisionnements ou des équilibres géopolitiques. En effet, les savoirs industriels des entreprises pétrolières (Graf, 2018 ; Mounecif, 2021) comme nucléaires établissent des continuités entre les grandes entreprises de production-distribution (EDF, Total) et les groupes industriels spécialisés (Alstom, Framatome, Technip...). Seront mobilisées les archives publiques ainsi que les archives des entreprises, notamment d'EDF et TotalÉnergies. En sortant d'une approche mono-énergie tout en conservant une approche par filière industrielle complète, cette communication s'inscrit dans les réflexions actuelles sur les échelles de la souveraineté industrielle, en particulier sur l'échelle européenne (Cohen, 2022), mais également sur le rôle des institutions et organisations dans la redéfinition permanente de cette notion.

BURGEL Élias

Les ressources végétales littorales au secours de la Révolution. La pénurie des sodes, le boom des succédanés et la régie de Plan du Bourg (Arles)

« Il n'existe peut-être pas, dans toute la République, un endroit qui pût fournir en aussi peu de temps et à aussi peu de frais une aussi grande quantité que la Camargue, de la soude et de la potasse dont nous avons un si grand besoin. » Ainsi s'exprime Ysart, agent de la Commission pour le dessèchement des étangs de la Convention, dans un rapport adressé à la commission d'Agriculture et des Arts le 21 Floréal an II (10 mai 1794), transmis par la suite au Comité de salut public. Ce retour de terrain, agrémenté d'observations botaniques, intervient dans le contexte des déstabilisations de l'économie liées aux guerres révolutionnaires, au cours desquelles de petites bulles spéculatives provoquent le succès de certaines ressources de substitution. C'est notamment le cas pour les sodes végétales – indispensables dans de nombreuses industries stratégiques comme la verrerie et la savonnerie –, dont les circuits d'approvisionnement sont perturbés dès les premières années de la Révolution. Au XVIII^e siècle, la plupart des sodes utilisées dans les manufactures du royaume de France proviennent de la calcination des *barilles* d'Alicante. Importées sous forme de blocs ou « pains », ces sodes d'origine végétale sont prisées pour leur grande qualité mais creusent le déséquilibre de la balance commerciale, déficitaire avec l'Espagne sur le plan des matières premières. Dès le second XVIII^e siècle, différents savants liés au Bas Languedoc, tels que le chimiste Jean-Antoine Chaptal ou le botaniste Pierre-Joseph Amoreux, se font les ardents promoteurs de la mise en culture des littoraux du royaume avec des plantes à soude pour défendre la souveraineté économique nationale. Dans les années 1790, la situation de pénurie réactive ainsi un certain nombre de projets économiques et de succédanés pratiques : c'est ce que nous proposons de mettre au cœur de notre communication, à partir des territoires du Languedoc et de la Camargue.

Dans un premier temps, le dépouillement des archives de municipalités littorales languedociennes permet d'étudier par le bas les effets de la pénurie de sodes. À l'échelle locale, on observe un réel engouement pour les « salicors », ou « salicornes », et autres végétaux qui poussent sur les territoires incultes du littoral. Ces végétaux halophiles, à forte teneur alcaline, font office de ressource naturelle de

substitution dans une économie de la pénurie. Le dépouillement des délibérations communales montre que la situation conduit les petites municipalités du littoral à l'opportunisme budgétaire. Elles profitent du contexte pour tenter d'affermir les plantes à soude de leurs communaux, afin d'augmenter leurs revenus.

Dans un second temps, le dépouillement d'un fonds documentaire inédit du gouvernement de la Convention permet de présenter la ferme expérimentale mise en place, en 1794-1795, par la commission d'Agriculture et des Arts, à la suite du rapport d'Ysart. Si ce dernier préconise d'abord de récolter les végétaux halophiles des incultes camarguais, il défend ensuite la mise en place d'une véritable exploitation nationale. Dans les mois qui suivent, sous la houlette de Parmentier, une ferme située au Plan du Bourg est administrée en régie pour produire des plantes à soude pour tenter de sauver la République... et ses industries.

CARPENTER Marie et LUCIANO Patrick

L'émergence et l'impact d'une norme européenne dans la téléphonie mobile : le Groupe Spécial Mobile (GSM)

Le succès de la norme GSM dépasse les frontières de l'Europe et devient une norme mondiale avec 62 % des 500 millions d'utilisateurs de la deuxième génération de téléphonie mobile en 1999. La définition de la norme GSM repose sur une collaboration réussie entre de nombreux acteurs : gouvernements, opérateurs de télécommunications, équipementiers (de réseaux et de terminaux) et recherche académique. Comprendre son succès sur le marché européen et au-delà exige une analyse qui dépasse les choix technologiques et le soutien actif des pouvoirs publics. Il s'agit également de saisir que c'est une série de changements des règles concurrentielles qui a permis de limiter les prix des terminaux et de voir ainsi s'amorcer l'accroissement de la demande.

Au-delà de la coopération européenne réussie, la norme GSM correspond à une évolution des dynamiques concurrentielles au sein de la filière. Pour faire face à la complexité des choix technologiques et des préférences nationales, un groupe élargi d'acteurs concernés par les évolutions a été invité à faire des propositions par modules et par consortiums. Grâce à l'engagement commun pour des termes de négociations de nature FRAND (*Fair, Reasonable and Non-Discriminatory*, c'est-à-dire sur une base équitable, raisonnable et non discriminatoire) en ce qui concerne les licences de droit de propriété intellectuelle, les prix des terminaux de plus en plus sophistiqués sont restés accessibles. De leur côté, les opérateurs nouveaux et historiques ont innové en subventionnant l'achat du terminal par leurs clients. Le développement des forfaits mobiles a également contribué à ce que soient réunies les conditions de démarrage de ce nouveau marché en Europe.

Au-delà de son succès initial, la stabilité introduite par cette démarche de normalisation au sein du groupe GSM a permis des investissements visant non seulement le marché 2G mais aussi la suite, avec l'évolution de la norme vers celles de la 3G et de la 4G, qui fut la première norme mondiale de téléphonie mobile. La croissance du marché de la téléphonie mobile au XXI^e siècle a été marquée à la fois par le succès fulgurant des nouveaux équipementiers chinois, notamment Huawei, et la disparition des entreprises historiques nord-américaines comme Lucent et Nortel. Avec la menace d'un retour à des normes régionales pour la 6^e génération de téléphonie mobile, ce succès passé de l'Europe mérite une analyse approfondie pour bien comprendre les dynamiques qui ont permis de parvenir à la 4G ainsi que l'impact de cette initiative pour les équipementiers et les opérateurs en France et en Europe.

DAUMY Jean-Charles

Les manufactures des La Rochefoucauld. La proto-industrie au service d'un effort patriotique ?

En 1741, le duc Alexandre de La Rochefoucauld (1690-1762) implante sur son domaine de La Roche-Guyon un élevage de vers à soie et une manufacture pensés pour faire concurrence aux productions

étrangères les plus prestigieuses. Reprise par sa fille, la duchesse d'Enville, et son premier petit-fils, Louis-Alexandre de La Rochefoucauld, cette pratique de la sériciculture est associée à une réflexion socio-économique bien plus large. La fondation de deux manufactures à Liancourt par le second petit-fils d'Alexandre en témoigne plus éloquemment.

Dès 1780, François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, s'intéresse aux fileuses de son duché, et avec l'aide des curés les recense et entame une première organisation de leur production. En 1790, le duc fait installer sur son domaine deux manufactures : une fabrique de cardes et une filature de coton, concrétisant ainsi le passage d'une proto-industrie domestique et rurale à une proto-industrie concentrée et organisée. S'inscrivant dans une dynamique économique et sociale devenue caractéristique de la haute noblesse éclairée, il s'associe dans son entreprise avec Thomas et Charles Le Clere, deux Irlandais qui avaient installé une manufacture à Brive en 1764. Témoignant d'un souci de rendre l'aventure efficace et bénéfique, le recours à une expertise d'outre-Manche s'inscrit dans les échanges industriels croissants entre la France et la Grande-Bretagne en cette fin du XVIII^e siècle, comme a pu le montrer Liliane Hilaire-Pérez. En observant ces deux fondations de plus près et en les confrontant aux réflexions et sociabilités des La Rochefoucauld, il apparaît qu'elles sont mises au service d'un idéal, ou plutôt d'une pensée sociale et économique globale. En favorisant la floraison d'industries, les ducs pensaient lutter activement contre la pauvreté et la mendicité. Leurs manufactures pourraient ainsi être perçues comme les manifestations d'une politique patriote, au sens où l'on peut l'entendre dans la seconde moitié du siècle. Le patriotisme se traduisant par un dévouement total au bien commun (Marisa Linton), la bienfaisance publique apparaît comme une nécessité absolue et donne lieu à de multiples réflexions socio-économiques dont celle qui se développe chez les La Rochefoucauld et mise sur la profusion industrielle pour aboutir au recul de la misère. Le rôle joué par la haute noblesse dans le développement parallèle de réflexions et de pratiques sociales, politiques et industrielles, est un champ de la recherche historique qui demeure encore largement à explorer.

DESCHANEL Boris

Fiscalité minière et souveraineté dans la France proto-capitaliste XVII^e-XIX^e siècle

Les défaillances de la fiscalité minière apparaissent surtout, en ce début de XXI^e siècle, comme les symptômes de la faiblesse des institutions publiques, notamment dans les pays en développement. La mise en œuvre d'un « monopole fiscal » constituerait ainsi l'« épine dorsale » (Norbert Elias) de l'affirmation de l'État – hypothèse largement relayée par la littérature tant en sociologie qu'en histoire, et que cette proposition de communication entend interroger. Le cas de la fiscalité minière française, du règne de Louis XIV à la monarchie de Juillet, fournit un bon terrain d'enquête pour y parvenir. Les ressources souterraines, tant métalliques que charbonnières, se trouvent alors au cœur d'enjeux monétaires, militaires et énergétiques, indispensables à la production et à la reproduction du pouvoir souverain. Juristes et historiens ont souligné la continuité présumée entre fiscalités ancienne et moderne, au sens où la redevance des mines se situerait dans la filiation directe du dixième de 1413, lui-même hérité de la *decima* de Justinien. L'histoire de la fiscalité minière se réduirait ainsi au triomphe progressif de l'État souverain et du principe de domanialité des tréfonds. Une confrontation entre documents normatifs, administratifs et entrepreneuriaux permet cependant de battre en brèche cette interprétation téléologique.

Dans cette perspective, nous commencerons par préciser le régime fiscal des mines en France à la fin des temps modernes, qui demeure très méconnu. Nous verrons ensuite qu'un décalage important sépare le droit des pratiques fiscales et que, paradoxalement, cet écart marque moins une défaillance de l'État qu'une affirmation du pouvoir souverain. Enfin, nous chercherons à expliquer les raisons pour lesquelles la fiscalité minière d'Ancien Régime laisse place à un système d'imposition nettement plus contraignant pour les concessionnaires, dans la première moitié du XIX^e siècle, en lien avec l'émergence du capitalisme industriel.

EDGERTON David

Using, making or innovating: what might industrial sovereignty refer to and why might it matter?

Usages, fabrications et innovations : à quoi se réfère le concept de souveraineté industrielle et pourquoi cela est important ?

Dans les nombreux débats et polémiques sur la souveraineté nationale et l'industrie, il n'est pas toujours clair sur quoi portent les discussions. En prenant des exemples historiques variés que j'ai étudiés, en particulier dans l'aviation pour la période 1930-1970, je chercherai à faire la distinction entre les arguments en faveur de la propriété nationale des machines à utiliser, la capacité à fabriquer des machines et à les utiliser, et la capacité à innover pour les concevoir, les fabriquer et les utiliser au niveau national. Je ferai valoir, en m'inspirant d'une comparaison des cas britannique et français, qu'un engagement trop zélé à l'égard de la souveraineté nationale à chacun de ces niveaux, et surtout à tous en même temps, peut facilement conduire à l'affaiblissement plutôt qu'au renforcement de la souveraineté industrielle en général.

LÉCUYER Christophe

Conception, production et souveraineté chez ST Microelectronics

Rares sont les sociétés aussi essentielles à la souveraineté militaire, économique et industrielle de la France et de l'Europe que ST Microelectronics, l'entreprise des semi-conducteurs franco-italienne. Cette contribution à la souveraineté française et européenne est double. Elle est à la fois productive et conceptive. ST Microelectronics est une des rares entreprises européennes (et plus généralement occidentales) à avoir conservé sa capacité à produire en grande quantité des composants électroniques. Ces composants sont critiques quant aux systèmes d'armement et à de nombreux secteurs de l'économie. ST Microelectronics se distingue aussi par sa faculté à concevoir des produits innovants, circuits intégrés, MEMS et imageurs, qui peuvent être fabriqués dans ses usines. Cette communication démontre que l'exigence de souveraineté est à l'origine même de ST Microelectronics, une entreprise constituée par la fusion de deux entreprises publiques, SGS et Thomson Semi-conducteurs, afin de résister à la concurrence japonaise et américaine dans un domaine stratégique. Cette nécessité a aussi présidé aux grands choix qui ont été faits par les dirigeants de ST Microelectronics et les principaux actionnaires de l'entreprise, l'État français et l'État italien, depuis une trentaine d'années : maintien de la production, alors que beaucoup d'entreprises européennes et américaines sont passées au *fabless* ou au *fab-lite* ; développement du procédé FD-SOI, une technologie d'origine militaire, en collaboration avec le Leti, le laboratoire de microélectronique du Commissariat à l'énergie atomique ; pérennisation et modernisation des sites de conception et de fabrication (Agrate, Catane, Crolles et Rousset), alors que beaucoup de firmes de microélectronique changent leurs lieux de production au gré des subventions publiques et tendent à construire de nouvelles usines à chaque node ; et enfin constitution d'un tissu de laboratoires et d'entreprises innovantes autour de chacun des sites de l'entreprise. Notre étude montre en outre que la recherche de la souveraineté s'est heurtée à une autre exigence, celle de la rentabilité et de la minimisation des investissements productifs. En effet, sous la pression des milieux financiers, dès les années 2000, ST Microelectronics a abandonné la course à la loi de Moore, jugée trop coûteuse, et s'est réorientée vers le « *more than Moore* » qui vise à exploiter les opportunités techniques et commerciales qui se présentent à des niveaux de complexité plus limités.

LE MASSON Pascal et WEIL Benoît

Souveraineté « conceptive », comparaison France-Allemagne : comment penser, enseigner et organiser la conception collective dans les formations des ingénieurs et des designers

Les crises qui secouent les sociétés depuis quelques années reposent à nouveaux frais la question de la souveraineté industrielle. Cette souveraineté n'est pas seulement productive mais aussi conceptive : il s'agit d'inventer des voies originales pour les sociétés contemporaines, en matière de

santé, mobilité, énergie, modes de vie... La souveraineté conceptive renvoie à la capacité d'une société à inventer collectivement son futur.

Il est largement reconnu que le développement industriel et la souveraineté qui lui est associée tiennent aux innovations et à un triptyque recherche-industrie-société qui y contribue. Des travaux portant plus spécifiquement sur les raisonnements et les pratiques de conception elles-mêmes ont aussi pu montrer que la rationalité conceptive, loin d'être un universel atemporel, avait fait l'objet d'efforts de modélisations spécifiques, augmentant la puissance générative d'individus et de collectifs. Cette historicisation de la rationalité conceptive a conduit à l'hypothèse que la souveraineté conceptive pourrait être liée à des nouvelles formes de raisonnement, et plus précisément à de nouvelles formes d'enseignement contribuant à l'émergence de nouveaux acteurs collectifs créatifs.

Cette communication contribue à l'exploration de cette proposition en comparant l'émergence de nouvelles rationalités conceptives en France (développement de la science industrielle et de la recherche conceptive avec Le Châtelier, Chevenard, le Commissariat à l'énergie atomique) et en Allemagne (développement de la théorie de la conception avec Redtenbacher et le Bauhaus). Nous analysons ces cas historiques d'émergence d'une nouvelle rationalité conceptive et montrons les liens étroits avec les enjeux de souveraineté conceptive.

MILOR Alice

Le lobby des PDG de l'automobile à Bruxelles, machine de guerre contre les États-Unis ? (1972-1991)

À la fin des années 1960, aux États-Unis aussi bien qu'en Europe, les pouvoirs publics se saisissent du problème de la sécurité routière. La Commission européenne et les constructeurs européens craignent un alignement global des standards sur les normes américaines : cela donnerait aux entreprises américaines un avantage décisif à l'exportation. À l'inverse, la Commission veut favoriser la mise en place de standards environnementaux et sécuritaires européens, harmonisés et non alignés sur les normes américaines. C'est pourquoi la création du Comité des constructeurs du Marché commun (CCMC) en 1972, qui rassemble à Bruxelles les constructeurs européens tout en excluant les filiales européennes des constructeurs américains, a souvent été présentée comme une arme pour faire face aux Américains. Si on retrouve cette interprétation dans les médias dès 1972, car ils voient dans le CCMC une « machine de guerre » contre les réglementations américaines⁴, c'est aussi le sens que tend à donner l'historiographie récente, qui affirme que « son ambition secrète est de refouler l'influence américaine en Europe sur la politique d'émissions et de sécurité⁵ ».

Toutefois, les archives privées inédites consultées (PSA et CCMC) donnent à voir une image plus nuancée. Le CCMC est-il vraiment le fer de lance du Vieux Continent dans son affrontement économique avec les États-Unis et donc, en quelque sorte, le garant de la souveraineté industrielle de l'Europe dans un secteur aussi stratégique que symbolique ? Faut-il voir dans l'exclusion des constructeurs américains du CCMC la volonté de former un bastion européen de résistance contre les États-Unis ? Il s'agit finalement de s'interroger sur les leviers mobilisés par les entreprises pour conforter leurs intérêts – en l'occurrence ici les lobbies, qui travaillent en particulier sur les normes techniques. Leur stratégie n'est pas superposable avec celle des pouvoirs publics : si la Commission européenne a pu voir dans le CCMC un moyen de veiller à la souveraineté industrielle de l'Europe face aux États-Unis, les entreprises y ont surtout vu un moyen de défendre leurs intérêts communs – qu'ils soient européens ou non – auprès des fonctionnaires de Bruxelles.

⁴ PSA, DOS2008AD-11583, Document interne du CCMC qui envisage les questions des journalistes suite à la création de l'association, 1972.

⁵ MOGUEN-TOURSEL Marine, « Demande de sécurité des véhicules et normes automobiles depuis les années 1960 », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, n° 2, 2008.

MOUNECIF Radouan Andrea

« On n'a pas de pétrole mais on a des pétroliers ». Circulation des techniques et protection des intérêts stratégiques de l'industrie pétrolière française (1945-1990)

La mise en place d'une politique de recherche et de production de pétrole devient un enjeu stratégique pour la reconstruction de la France à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dès 1945, la création d'une industrie pétrolière nationale est présentée à la fois comme une étape essentielle pour le développement économique et social du pays et comme une solution aux problèmes de dépendance énergétique à l'égard de l'étranger. Fondée sur l'équipement des entreprises et sur la formation du personnel technique, la politique du « pétrole franc » permet de découvrir d'immenses réserves de pétrole et de gaz naturel dans les anciens territoires coloniaux. À partir des années 1950, la mise en production des premiers gisements au Sahara et en Afrique de l'Ouest permet non seulement de ravitailler le pays en énergie mais surtout d'acquérir l'expertise nécessaire au développement d'une culture technique « française » dans ce domaine. Entre les années 1960 et 1970, les décolonisations et les nationalisations industrielles remettent en question le contrôle de ces ressources, tout comme l'accès privilégié aux champs pétrolifères de plusieurs pays en voie de développement. Néanmoins, la mise en place d'une stratégie de protection des savoirs industriels et des ressources humaines permet d'assurer la continuité opérationnelle, ce qui renforce la position des entreprises françaises sur le marché international jusqu'à la fin du siècle.

L'objectif de cette communication est de montrer comment les stratégies d'innovation, de formation et de circulation des savoirs mises en place par les entreprises pétrolières et les pouvoirs publics ont permis de protéger les intérêts stratégiques de la France dans le domaine de l'énergie. En s'appuyant sur des sources d'archives écrites et orales inédites, nous allons présenter les résultats de notre thèse de doctorat qui a questionné le processus d'adaptation technique, humaine et organisationnelle de l'industrie pétrolière française dans la seconde moitié du XX^e siècle.

NOUVEAU Patricia et ZURSTRASSEN Dimitri

Les partenariats technologiques des entreprises européennes comme vecteurs de souveraineté ou de dépendance industrielle pour l'Union européenne

Au sein de l'Union européenne, les rivalités entre champions industriels nationaux et entre États membres ont historiquement fait partie des limites structurelles à l'émergence de partenariats technologiques et d'entreprises transnationales européennes (y compris dans le cadre de politiques et projets européens). Certains exemples sont évocateurs : les consortiums Unidata ou Quaero dans les industries informatique et numérique, les tentatives de rapprochement successifs entre Alstom et Siemens, le rachat de l'entreprise française Chantiers de l'Atlantique par la firme italienne Fincantieri. Dans l'historiographie, ces échecs ont été analysés du point de vue des rivalités entre États membres ou du point de vue de la Commission européenne et de sa politique de la concurrence trop restrictive.

Cependant, l'analyse s'est peu penchée sur le rôle des stratégies des entreprises européennes dans le processus d'échec de formation de champions industriels de taille continentale. Pour l'évaluer, nous proposons dans cette communication d'analyser l'évolution des partenariats technologiques établis par les différents champions industriels nationaux dans les secteurs de l'équipement ferroviaire, de la construction navale et du numérique-informatique depuis le début des années 1970 jusqu'à aujourd'hui, afin de mettre en évidence s'ils ont été plutôt intra-européens, transatlantiques ou bien encore euro-asiatiques. Nous examinerons pour cela des archives d'entreprises de ces secteurs mais également des archives institutionnelles provenant notamment de la Commission européenne et des ministères nationaux. Les résultats de cette étude nous permettront d'évaluer le degré de souveraineté industrielle dans différents secteurs stratégiques et de pouvoir évaluer la capacité des institutions européennes à formuler des politiques favorisant cette souveraineté industrielle.

STOSKOPF Nicolas

Les entreprises d'Alsace entre France et Allemagne 1870-1944

La question de la souveraineté industrielle se pose entre la guerre de 1807-1871 et celle de 1939-1944 et est intéressante à étudier dans cette perspective de longue durée. Après 1870, les industriels alsaciens créent à Strasbourg et à Mulhouse plusieurs banques régionales (avec des capitaux suisses) pour conserver leur indépendance financière (ces banques pratiquent le « culte alsacien du découvert » (Hubert Bonin), à l'allemande donc...). Ils construisent (sans intervention de l'État) des usines du côté français (SACM, DMC, De Dietrich, etc.) donnant à leur entreprise un caractère binational. Ils continuent à parler français et même à compter en francs jusqu'en 1914. En revanche ils perdent une bonne part de leur « souveraineté sociale », très forte encore en 1870, mais battue en brèche par le socialisme et le syndicalisme allemand. En 1913, la SACM et le Comptoir d'escompte de Mulhouse séparent la branche française (usine de Belfort, BNC) de l'allemande – il reste à étudier de plus près les interventions des autorités françaises dans ces deux cas. En 1914-1918, des entreprises sont coupées en deux par le front avec, en Alsace, d'un côté, une politique allemande (arrestations, évacuation outre-Rhin d'entreprises, séquestres contre-productifs, développement de Pechelbronn) et, de l'autre côté, une politique française de préparation au retour dans l'économie française). Après 1918, la souveraineté française s'exprime à travers les expulsions d'industriels allemands, les séquestres et la création de sociétés françaises (Tanneries de France, Forges de Strasbourg), la nationalisation des mines de potasse, la pénétration des capitaux français (Boussac, Motte, etc.) et la construction du grand canal d'Alsace. De leur côté, les industriels du textile découvrent l'empire colonial comme débouché. À partir de 1928 se produit l'intégration de plusieurs grandes banques régionales à de grands réseaux français (CCF, BNC, CIC, etc.). À la fin des années 1930, les injonctions de créer des usines de repli « à l'intérieur » constituent un autre sujet intéressant. Pour la période 1940-1944, nous verrons l'expulsion des ennemis du Reich, les séquestres, la nazification, etc.

VIDELIN Jean-Christophe

L'entreprise publique, instrument de la souveraineté industrielle

Le colbertisme a profondément marqué la politique publique économique française. En effet, Colbert (1619-1683, contrôleur général des finances de 1665 à 1683, sous Louis XIV) mène une politique industrielle étatique et nationale. Il y a alors confusion entre souveraineté industrielle, souveraineté militaire et souveraineté royale. Cette « doctrine », non dénuée d'ambiguïté, a été résumée en trois axes : des manufactures – usines d'État mais limitées au domaine de l'art et de l'armement – vont se constituer ; des concessions royales à des personnes privées (via les corporations) et la « restriction » de l'importation par des taxes douanières. Et si, jusqu'à l'après-Première Guerre mondiale, le libéralisme économique va prendre progressivement son essor, les deux conflits mondiaux vont revitaliser le colbertisme pour refonder la France, en s'appuyant notamment sur l'entreprise publique, modèle renouvelé des manufactures, protégée de toute concurrence privée et étrangère, à l'exemple de la SNCF, d'EDF, des banques publiques, d'Aérospatiale... En 1986, apogée de cette période, 10 % des salariés et du PIB relèvent des entreprises publiques. Son succès est tel que le modèle est reproduit au niveau local.

Toutefois, au milieu des années 1980, le modèle public serait contraire à la performance (Caillousse, *AJDA*, 1999), le monopole nuirait à la liberté d'entreprendre (Delvolvé, *RFDA*, 1985). Le début de cette part croissante laissée au marché, par la mise en place d'un marché unique européen, dans l'action publique et de la primauté de l'individu sur le citoyen (Auby, *AJDA*, 2001) annonce la remise en cause de l'entreprise publique. La souveraineté n'est plus alors garantie par les entreprises publiques, mais par des grands groupes privés constitués sur les fonds baptismaux des entreprises publiques selon une politique « interventionniste » de privatisation de l'État (Bazex, *RFDA*, 1987). L'entreprise publique apparaît

comme un instrument dépassé, pourtant la souveraineté industrielle demeure, mais d'une autre manière et avec même un souci accru de l'État de la garantir.